EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 31

Votants : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 089

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***PROJET MEDIATHEQUE : PRESENTATION DE LA 1ERE PHASE D'ETUDE DU CABINET ABCD EN PRESENCE DE MME SUZY SEGUI (RESPONSABLE DE LA BDI CG38)***

Considérant l'engagement de principe dans les investigations de l'élaboration du projet médiathèque,
Considérant le contrat avec un programmiste pour avoir une meilleure visibilité du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Prend acte de la 1ère phase d'étude du programmiste du cabinet ABCD,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, le 24 septembre 2014
Le Président

Délais et voies de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

En exercice : 35
Présents : 31

Date de convocation : 15 septembre 2014

Votants : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 090

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : **MODIFICATION DOTATION DE SOLIDARITE : REGULARISATION FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Vu la délibération du 25 juin 2012 et du 24 juin 2013, le conseil communautaire a décidé le choix pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC : la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant la délibération en date du 17 mars 2014 relative à la dotation de solidarité,
Considérant que la délibération concernant le FPIC n'a pas été prise dans les temps en 2014,
Considérant que des communes ont déjà reçu le FPIC,

Il est proposé de conserver pour 2014 ce mode de répartition du FPIC. Mais, la délibération n'ayant pas été prise à temps, le FPCI est reversé directement aux communes par l'Etat.
Il est donc proposé de récupérer auprès des communes le FPIC par l'intermédiaire de la dotation de solidarité. La dotation de solidarité sera minimisée du montant du FPIC selon le tableau ci-dessous :

Communes	pop. INSEE	% pop.	répartition pop.	répartition forfaitaire	**TOTAL**	**FPIC**	**DOTATION FINALE**
BEAUREPAIRE	4 743	31,26	39 079,49	8 333,33	**47 412,83**	17 626,00	**29 786,83**
BELLEGARDE P.	944	6,22	7 778,00	8 333,33	**16 111,33**	8 419,00	**7 692,33**
CHALON	173	1,14	1 425,42	8 333,33	**9 758,75**	1 470,00	**8 288,75**
COUR ET BUIS	858	5,66	7 069,41	8 333,33	**15 402,74**	8 024,00	**7 378,74**
JARCIEU	1 057	6,97	8 709,05	8 333,33	**17 042,38**	8 937,00	**8 105,38**
MOISSIEU SUR D	714	4,71	5 882,93	8 333,33	**14 216,27**	6 676,00	**7 540,27**
MONSTEROUX M	752	4,96	6 196,03	8 333,33	**14 529,37**	7 413,00	**7 116,37**
MONTSEVEROUX	904	5,96	7 448,42	8 333,33	**15 781,75**	8 842,00	**6 939,75**
PACT	846	5,58	6 970,54	8 333,33	**15 303,87**	8 022,00	**7 281,87**
PISIEU	536	3,53	4 416,32	8 333,33	**12 749,65**	5 098,00	**7 651,65**
POMMIER DE B	710	4,68	5 849,98	8 333,33	**14 183,31**	6 910,00	**7 273,31**
PRIMARETTE	734	4,84	6 047,72	8 333,33	**14 381,06**	6 685,00	**7 696,06**

REVEL TOURDAN	1 047	6,90	8 626,66	8 333,33	**16 959,99**	8 361,00	**8 598,99**
ST BARTHELEMY	1 007	6,64	8 297,08	8 333,33	**16 630,41**	8 943,00	**7 687,41**
ST JULIEN DE L'H.	146	0,96	1 202,95	8 333,33	**9 536,29**	1 345,00	**8 191,29**
TOTAL	15 171	100,00	125 000	125 000	**250 000**	112 771,00	**137 229,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve la nouvelle répartition de la dotation de solidarité par commune telle qu'indiquée ci-dessus, qui annule et remplace la précédente,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 31

Votants : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 091

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : GENDARMERIE : DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Quemin,
Considérant les bâtiments de la gendarmerie existants propriétés de la Communauté de Communes,
Considérant le projet d'extension de cette caserne pour deux logements et des locaux administratifs additionnelles,
Considérant que dans le cadre de l'extension de la caserne, la Communauté de Communes doit déposer le permis de construire afin de pouvoir procéder au lancement des travaux.
Considérant le projet de permis de construire rédigé par le maître d'œuvre Quemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à déposer le permis de construire pour l'extension de la gendarmerie à Beaurepaire,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, le 24 septembre 2014
Le Président

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 31

Votants : 31
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 092

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ZA REVEL TOURDAN : RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITE

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière d'activités économiques,
Considérant la volonté d'élaborer une zone d'activité cohérente,
Considérant la rétrocession d'immo mousquetaires pour l'euro symbolique de la voirie de la zone d'activité de Revel-Tourdan des parcelles ci-après :

- AB 281 d'une superficie de 2,71 ares
- AB 269 d'une superficie de 8,99 ares
- AB 271 d'une superficie de 7,66 ares
- AB 273 d'une superficie de 0,72 ares
- AB 283 d'une superficie de 0,09 ares
- AB 285 d'une superficie de 0,14 ares
- AB 287 d'une superficie de 5,68 ares
- AB 279 d'une superficie de 0,17 ares

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve l'acquisition par la communauté de communes des parcelles citées ci-dessus, pour l'euro symbolique,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 093

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ECO MOBILIER : CONVENTION

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le SICTOM à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 094

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL***

Considérant que depuis l'ouverture du pôle petite enfance intercommunal, la garderie intercommunale a arrêté son activité.
Considérant que des agents de la commune de Beaurepaire avaient été mis à disposition de la Communauté de Communes pour ces activités,
Considérant que depuis le 1er septembre 2009, des agents contractuels, mis à disposition par la commune de Beaurepaire, interviennent au sein des accueils de loisirs maternels du centre social de l'île du Battoir,

Leur intégration au sein des équipes d'animation, leur expérience et leur implication dans le travail est reconnue de tous. Pour l'année 2013/2014, le volume annuel d'heures s'élevait à 1 175 heures.
Il est proposé de reconduire cette action pour la période scolaire 2014/2015 avec un volume d'heures de 867 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le projet de convention ci-joint,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

Délais et voies de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 095

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***TARIFS SPECIAUX SAISON BASSE MOBILHOME***

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
Considérant que les périodes normales d'ouverture du camping pour 2014 sont du 1er avril au 15 octobre 2014,
Considérant que l'utilisation des mobilhomes est demandée jusqu'au 15 novembre 2014,

Il est proposé les tarifs suivants *:*

Forfait au mois par mobilhome	600,00 € TTC
Consommation électrique au compteur pour le mobil home	0,30 €/KwH
Taxe de séjour (par nuit et par personne)	0,22 €/nuit
Forfait ménage hebdomadaire pour le mobil home	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve la grille tarifaire tel que décrite ci-dessus
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

Délais et voies de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 096

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***TRES HAUT DEBIT : PRE-ACCORD***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques ;
Vu les délibérations du Conseil général de l'Isère en date du des 09 juin 2011 et 22 novembre 2013, adoptant respectivement le principe de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour l'Isère (RIP), le scénario de déploiement du RIP en cohérence avec le Plan France très haut débit.

Etant précisé que le montage financier de ce scénario est susceptible d'évolution, ainsi qu'il est indiqué dans le pré-accord joint en annexe (article 2-2), dans le cadre des discussions en cours avec l'ensemble des partenaires financiers du projet.

Considérant, les points ci-après, tels que développés dans le pré-accord annexé à la présente délibération :

- L'accès de la population, des services publics et des entreprises au très haut débit numérique est un enjeu majeur pour le développement de notre territoire, son attractivité et la compétitivité de ses entreprises ;
- Le recours à l'action publique pour assurer, via le réseau d'initiative publique (RIP) mise en œuvre par le Département avec les EPCI isérois, une couverture numérique de l'ensemble de notre territoire, est une nécessité au regard de la couverture partielle mise en œuvre et/ou projetée par les opérateurs privés (cas des zones urbaines denses : zones conventionnées) ;

Les objectifs de la stratégie globale de couverture numérique pour l'Isère s'échelonnent comme suit :

- A l'horizon 2015, dans l'attente du déploiement de la fibre optique, accéder à des débits plus fiables et plus performants en wifi grâce à la modernisation du réseau Wifi départemental et à son extension ciblée sur les « zones grises ADSL » (zones de mauvais débits sur le réseau cuivre) qui ne seront desservies par la fibre qu'au-delà de la phase 1 ci-dessous ;
- A l'horizon 2022, disposer d'un accés à l'Internet à « non débit » en tout point du territoire :
    - Principalement, grâce à la fibre optique déployée par le RIP isérois (phase1), et le opérateurs privés en zone conventionnées : 100Mb/s au moins pour 84% des foyers et 90% des entreprises ;

- Accessoirement, grâce au réseau cuivre existant (opérateurs privés) (ADSL/VSDL) : « triple play » (Téléphone fixe, internet, TV par internet), 4Mb/s mini ;
- Grâce au réseau wifi départemental modernisé et étendu (à l'horizon 2015) : 20 Mb/s poru les particuliers (extension du réseau) et 100 Mb/s spécifiques pour les entreprises.

- A l'horizon 2027 : couvrir l'ensemble des foyers, bâtiments publics et entreprises de l'Isère en très haut débit par un raccordement à la fibre optique.

Considérant le plan de financement prévisionnel de la phase 1 décrit à l'article 2-3 du pré-accord, dont le coût global est estimé à 353 millions € dont 240 millions € de participation publique avec un objectif de financement de l'Etat et de la Région, en cours de discussion, autour de 160 millions € ; le solde se répartissant à parité entre le Département et l'ensemble des EPCI isérois, selon le nombre de prises réalisées sur son territoire.

Considérant que ce pré-accord a pour objet de convenir des modalités de partenariat entre les signataires au sujet :
- De la mise en œuvre de la phase 1 (7 ans) du réseau d'initiative publique THD de l'Isère en fibre optique ;
- De la modernisation et de l'extension du réseau wifi départemental, destinées aux zones grise ADSL dans l'attente de leur couverture par la fibre optique.

Considérant que ce pré-accord donnera lieu par la suite à la signature d'une convention d'application entre le Département et chaque EPCI (article 2-2.7). Celle-ci actera l'engagement ferme de l'EPCI et conditionnera le démarrage effectif des déploiements de la fibre optique sur son territoire. Elle sera établie avec chaque EPCI dés lors que l'ensemble des éléments financiers seront connus (coûts travaux, subventions acquises…), et précisera :
- Les objectifs de couverture du territoire de l'EPCI : le nombre de prises en fibre optique à réaliser et localisation des « unités de réalisation » ;
- Le plan de financement pluriannuel de la contribution de l'EPCI et les modalités de suivi du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve la signature du pré-accord annexé à la présente délibération,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 097

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***BIEVRE VALLOIRE : DESIGNATION DES DELEGUES DE COMMISSIONS***

Vu la délibération en date du 31 mai 2010 relative à l'approbation de la charte du Pays de Bièvre-Valloire,
Considérant que la Charte du Pays Bièvre-Valloire a été validée par le comité de pilotage CDPRA (octobre 2011-octobre 2017)
Considérant que le projet de développement durable du Pays Bièvre-Valloire est constitué de 4 axes autour desquels vont s'articuler 4 commissions :

- 1 – développement économique durable
- 2 – environnement, climat, énergies
- 3 – services à la population
- 4 – aménagement et urbanisme

Le syndicat mixte de Bièvre-Valloire sollicite l'ensemble des collectivités membres afin de désigner 3 élus pour chacune des quatre commissions ci-dessus énumérées.

Monsieur Gérard BECT – Madame Claude NICAISE – Monsieur Mireille BOUVIER se portent candidats pour la commission n° 1 développement économique durable.
Monsieur Christian FANJAT s'est proposé pour la commission n°2 environnement, climat, énergies.
Madame Angéline APPRIEUX – Madame Stéphanie BOISAUBERT et Madame Sylvie DEZARNAUD se sont proposées pour la commission n°3 service à la population.
Monsieur Philippe MIGNOT se porte candidat pour la commission n°4 aménagement et urbanisme.

En cours de séance du Conseil communautaires, Messieurs Lionel POIPY et Gilbert PERROT se portent candidats pour la commission n°2, Madame Monique GUILLAUD LAUZANNE et Monsieur Philippe ORSINGHER se portent candidats pour la commission N° 4.

Par ailleurs, chaque intercommunalité doit désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage PSADER (Programme Stratégique Agricole et Développement Rural) :
Madame Muriel GRIFFET se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Désigne les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes aux différentes commissions du Syndicat du Pays de Bièvre – Valloire :

1 – développement économique durable : Mesdames Claude NICAISE et Mireille BOUVIER, Monsieur Gérard BECT

2 – environnement, climat, énergies : Messieurs Christian FANJAT, Lionel POIPY et Gilbert PERROT

3 – services à la population : Mesdames Angéline APPRIEUX –Stéphanie BOISAUBERT et Sylvie DEZARNAUD

4- Aménagement et urbanisme : Messieurs Philippe MIGNOT et Philippe ORSINGHER et Madame Monique GUILLAUD LAUZANNE

Désigne un représentant, Madame Muriel GRIFFET, pour siéger au comité de pilotage PSADER

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de*
Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 098

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***EPORA – CONVENTION***

La Communauté de Communes et la Commune de Beaurepaire confient à l'EPORA une mission d'étude et de veille foncière en vue d'accompagner les Collectivités dans la mise en œuvre de la requalification du centre-bourg de la Commune de Beaurepaire et de l'actuelle maison de santé en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur d'îlots bâtis à requalifier.
L'EPORA et la Communauté de Communes et la Commune s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet, ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre.
Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers présentant un intérêt stratégique pour le compte de la Collectivité et dans les conditions exposées par la convention pour une durée de 4 ans. L'EPORA participe à hauteur de 80% du coût des études urbaines et/ou des études pré-opérationnelles, les autres 20% restant à la charge de la Communauté de Commune et/ou la Commune. Le coût de cette participation est fixé au maximum à 32 000€ Hors Taxes. Le montant prévisionnel pour réaliser l'ensemble des missions prévues au titre de la présente convention (acquisitions et coûts annexes) est estimé à 500 000 EUROS hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'arrêté correspondant,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

Délais et voies de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 099

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU CREMATORIUM***

Vu le bilan d'activités de l'entreprise Funecap exploitante du crématorium des Charmilles ;

Le délégataire exploitant le crématorium des Charmilles a l'obligation de présenter son bilan d'activités annuel au délégant, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire. Vous trouverez ce dernier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le bilan d'activités tel que présenté en annexe ;
Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

Délais et voies de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 100

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : ***AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN TITULAIRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE***

Considérant le nombre d'inscriptions à l'école de musique en constante augmentation, notamment dans les cours d'intervention en milieu scolaire,
Considérant la proposition faite à l'agent concerné d'augmenter son temps de titularisation de 4h à 5h hebdomadaire et l'acceptation de ce dernier,

Il est proposé la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 5h à compter du 1er octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Crée un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, à raison de 5h00 hebdomadaires, et à compter du 1er octobre 2014,
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

Délais et voies de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 29

Votants : 29
Contre : 0
Abstention : 0

N°2014 / 101

Le ***22 septembre 2014*** le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE s'est réuni à Pisieu, sous la Présidence de Monsieur Christian NUCCI, Président.

Date de convocation : 15 septembre 2014

PRESENTS : Mrs et Mmes : MIGNOT – GUILLAUD LAUZANNE – LEBEAU – PAQUE – NUCCI – BERHAULT – BENISTANT – MOULIN MARTIN – SCHMIT – MONNERY – BOISAUBERT – PERROT – TYRODE – GARNIER – ORSINGHER – DURAND – CHANAUX – FANJAT – MERLIN – CARRAS – MAUGICE – NICAISE – DURIEUX – BOUVIER – APPRIEUX – DELAY – DEZARNAUD – POIPY – BECT – DANNONAY – MONTEYREMARD

Monsieur Jean-Luc DURIEUX a été élu secrétaire de séance

OBJET : CHEMIN DE FER : LIGNE BEAUREPAIRE – SAINT RAMBERT D'ALBON

Un courrier a été adressé à Mme Gouache, sous-prefet de Vienne, relatif à la fermeture éventuelle de la ligne Beaurepaire-Saint Rambert d'Albon au 1er janvier 2015. Ce courrier fait l'état des informations relatives à l'avenir de la voie ferrée et d'échanges sur le modèle économique de cette ligne :

La raison avancée par RFF pour ce préavis très court est la hausse du trafic ferroviaire. En effet,la quantité de céréales de la Dauphinoise transportée est passée de 50.000 t à 80.000 t cette année, «consommant» le reste de potentiel de trafic de la ligne. Le paradoxe de la situation: la croissance de la Dauphinoise entraîne une rupture logistique importante.

Sur les produits liés à l'exploitation: RFF considère que cette ligne ne lui apporte aucune recette car elle ne facture pas de péages sur les sillons jusqu'à Saint Rambert d'Albon. Il est noté tout de même que le trafic utilise ensuite le réseau ferré national jusqu'en l'Italie et génère 250.000 € de chiffre d'affaires pour RFF chaque année.
Sur les charges liées à l'exploitation: RFF annonce une enveloppe de 6 à 8 millions d'euros pour régénérer les 20 kilomètres de ligne, sans toucher aux ouvrages d'art et aux passages à niveau qui sont en bon état. Il est à noter que sur des lignes capillaires, identiques à la nôtre,où des référentiels spécifiques d'entretien ont été mis en place, ces coûts ont été divisés par trois sans remettre en cause le niveau de sécurité des circulations.
Sur le potentiel de développement de la ligne: la question n'a pas été abordée par RFF qui compte la fermer sans prendre en compte cet élément.

Le maintien de cet outil de transport de marchandises est pourtant au cœur du projet régional GPRA et du développement d'activités économiques sur la zone de Champlard, desservie par la voie ferrée. Nous avons ainsi lancé en commun avec le Pays Viennois une étude d'opportunité sur les gisements mobilisables à court terme en matière de report modal. Nous avons d'ores et déjà identifié un potentiel de 30.000 t annuellement sur des matières premières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

D'approuver la motion proposée ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré,
Le 22 septembre 2014
Les signatures sont au registre,
Pour copie conforme, Le 24 septembre 2014
Le Président,

***Délais et voies de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*